

DATE : 06/01/2025

REFERENCE : DGS-URGENT N°2025_01

TITRE : PASSAGE AUX VACCINS TRIVALENTS CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE POUR LA SAISON 2025-2026 ET ORGANISATION DES PRECOMMANDES

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation de la campagne 2025/2026 contre la grippe saisonnière, les laboratoires pharmaceutiques vont mettre en place des précommandes de vaccins antigrippaux jusqu'au 31 mars prochain. Comme chaque année, cette démarche vise à anticiper toute tension d'approvisionnement et à garantir un déroulement optimal de la prochaine campagne.

Il est important de noter que le volume des précommandes conditionne directement la production de vaccins destinés au marché français, assurant ainsi un approvisionnement adéquat dès le début de la campagne.

Par conséquent, nous invitons toutes les structures et organismes concernés par l'organisation des campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière à précommander les doses de vaccins en quantité suffisante pour couvrir les besoins que vous estimez nécessaires et continuer à améliorer les taux de couverture vaccinale des publics ciblés par les recommandations.

Particularité pour la campagne vaccinale 2025/2026

Actuellement, les vaccins antigrippaux remboursés par l'assurance maladie en France sont quadrivalents et contiennent les quatre principales souches de grippe responsables de la grippe saisonnière : A(H1N1), A(H3N2), B/Victoria et B/Yamagata. Cependant, la souche B/Yamagata du virus de la grippe B ne circule plus depuis mars 2020 notamment en raison des mesures de santé publique mises en place pour limiter la propagation de la COVID-19 pendant la pandémie.

Le 26 mars 2024, l'agence européenne du médicament (EMA) a émis des recommandations¹ concernant les souches du virus de la grippe que les fabricants de vaccins devraient inclure dans les vaccins pour la prévention

¹ Avis EMA - EMA/123036/2024 : https://www.ema.europa.eu/en/documents/other/replacement-quadrivalent-seasonal-influenza-vaccines-trivalent-vaccines-eu_en.pdf

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

de la grippe saisonnière à partir de l'automne 2024. En effet, chaque année, l'EMA émet des recommandations européennes concernant la composition des vaccins contre la grippe saisonnière sur la base des observations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui s'appuient sur des activités de surveillance régulières de la prévalence et des caractéristiques des différents virus de la grippe dans le monde.

Sur la base de ces données, l'EMA a publié une déclaration recommandant une transition des vaccins quadrivalents vers des vaccins trivalents qui n'incluent pas la souche B/Yamagata à partir de la saison 2024/2025 et au plus tard pour la saison 2025/2026 afin de garantir l'approvisionnement en vaccins.

Dans ce contexte, les autorités sanitaires françaises organisent l'arrivée sur le marché et la prise en charge des vaccins trivalents pour la saison 2025/2026. Toutefois, comme l'ensemble des autorisations n'ont pas encore été délivrées, les laboratoires pharmaceutiques proposeront une pré-commande sur la base du vaccin quadrivalent déjà remboursé par l'assurance maladie. Et la commande finale se fera sur la base du vaccin trivalent lorsque les autorisations auront été émises.

Le portefeuille vaccinal français pour la prochaine campagne de vaccination sera composé des vaccins des laboratoires Sanofi, Seqirus et Viatris.

Je vous remercie de votre mobilisation pour assurer un approvisionnement optimal nécessaire à la couverture des besoins de la population, dans l'intérêt de la santé publique.

Sarah SAUNERON
Directrice générale adjointe
de la santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.